

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie
Vu l'avis favorable de la commission des statuts du 19 juin 2026

Délibération n°3063/2026/ST Domaine : Statuts et conventions

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 02/07/2026 délibère sur :

Article 1:

Le Conseil d'administration est réuni pour se prononcer sur l'approbation du Règlement Intérieur du Service Santé Etudiant à la suite de l'avis favorable de la commission des statuts du 19 juin 2026.

Article 2:

Le Conseil d'administration approuve le Règlement Intérieur du Service Santé Etudiant.

Article 3:

Le Règlement Intérieur du Service Santé Etudiant, ainsi modifié, est annexé à la présente délibération.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie



Pedro LAGES DOS SANTOS

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité

Règlement Intérieur du Service de Santé Étudiante (SSE) de l'Université Le Havre Normandie

Vu les articles L.831-1, D.714-20 à D.714-27 du code de l'éducation

Vu les articles L.1110-4, L.1111-7, L.1111-8, L.1111-8-1, L.2325-1 du code de la santé publique

Vu l'article L. 422-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le présent règlement intérieur a pour objectif de compléter et préciser les règles de fonctionnement définies par les statuts du service.

Dans le présent règlement intérieur, le masculin est utilisé à des fins d'allègement du texte, sans préjudice pour la forme féminine, et ne saurait présumer du genre des individus susceptibles d'être ainsi dénommés.

ARTICLE 1 – Présentation et missions du SSE

Le Service de Santé Etudiante (SSE) exerce son activité au bénéfice des étudiants de l'Université Le Havre Normandie et des établissements d'enseignement supérieur liés par convention.

Conformément à l'article D.714-21 du code de l'éducation, le service de santé étudiante dispense des soins de premier recours et propose des actions de prévention individuelles ou collectives.

L'activité du SSE n'a pas vocation à se substituer à la prise en charge de leurs patients par les praticiens libéraux et hospitaliers.

Dans le cadre de la continuité des soins, le médecin traitant de l'étudiant peut être avisé des soins prodigués par le SSE si l'étudiant le souhaite. Dans ce cas, un courrier sera remis à l'étudiant à son attention.

Tous les personnels du service participent à l'élaboration et la construction des actions de prévention et de promotion à la santé en direction des étudiants.

ARTICLE 2 – Organisation du SSE

Le SSE de l'ULHN, composé de médecins et infirmiers, collabore avec des professionnels extérieurs tels que psychologues, diététicien, sage-femme, addictologue et sophrologue.

Rôles et missions des personnels du SSE :

- Le SSE est dirigé par un médecin nommé par le Président de L'ULHN. Il est assisté par le conseil de service dont le rôle est consultatif.
- Les infirmiers réalisent des actes selon leur rôle propre (décret de juillet 2004 et Décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier), sur protocoles du service, sur prescription médicale et à la demande des étudiants accueillis au SSE. Ils exercent sous la responsabilité hiérarchique administrative du médecin directeur et selon la fiche de poste correspondante.
- Les psychologues doivent être titulaires d'un Master 2 de psychologie clinique. Ils exercent leur activité sous leur responsabilité technique dans les conditions fixées par les textes professionnels en vigueur, sous la responsabilité hiérarchique administrative du médecin directeur et selon la fiche de poste correspondante.
- Le secrétaire exerce son activité sous la direction hiérarchique du médecin directeur et selon sa fiche de poste
- L'agent d'accueil exerce sous la direction hiérarchique de la DIREL et selon une fiche de poste établie en concertation avec le médecin directeur.
- Les stagiaires : Le SSE accueille des étudiants en école de santé (IFP) qui concourent aux missions du service dans les limites de leurs compétences et sous l'autorité d'un infirmier.
- Tous les personnels BIATSS affectés au SSE

Des « étudiants relais santé » peuvent être associés au SSE dans un rôle complémentaire d'information sur des thématiques de santé auprès de leurs pairs. Ils n'ont pas accès au dossier médical ou aux informations confidentielles des étudiants qui consultent au SSE.

ARTICLE 3 – Les services proposés

Le service de santé étudiante propose gratuitement aux étudiants :

- Un examen de santé réalisé par un infirmier intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours de la scolarité dans l'enseignement supérieur.

Priorité est donnée à certains publics comme les étudiants internationaux, les étudiants en situation de handicap et les étudiants exposés à des risques professionnels.

- Une visite médicale en vue d'aménagement d'études à destination des étudiants en situation de handicap et/ou souffrant de pathologies chroniques. Une collaboration avec le Service d'aide à l'autonomie (ex-Service Handicap) de l'université est mise en place ;
- L'accueil sans RDV par un infirmier pour tous soins et conseils aux étudiants ;
- Des consultations de psychologie, sur RDV ;
- Une consultation de diététique sur RDV ;
- Une consultation avec une sage-femme, sur RDV ;
- Une consultation d'addictologie, sur RDV ;
- Des ateliers de sophrologie ;
- La réalisation de vaccins sous certaines conditions.

Le service de santé étudiante organise également des actions de prévention sur diverses thématiques : santé sexuelle, santé mentale, addictions (tabac, alcool, cannabis et autres substances, jeux-vidéos, jeux d'argent, etc.), prévention du mélanome etc.

ARTICLE 4 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du SSE sont indiqués sur le site internet de l'université.

Le SSE sera fermé aux mêmes dates que l'université (congés d'hiver et d'été).

En dehors des horaires d'ouverture, le SSE veille à informer le public des structures de soins auxquelles il peut s'adresser en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – Accueil des étudiants

Le droit à la confidentialité est garanti à toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout organisme participant à la prévention et aux soins (art. L.1110-4 du Code de la Santé Publique).

Tous les étudiants inscrits à l'Université Le Havre Normandie ainsi que ceux inscrits dans les établissements ayant conventionné avec l'ULHN bénéficient gratuitement de l'accès à toutes les prestations.

Les consultations se font sur rendez-vous.

Tous les étudiants reçoivent au cours de leur cursus un RDV pour réaliser un bilan médico-psycho-social avec une infirmière.

Les RDV avec les autres professionnels du SSE sont à prendre directement dans le service auprès de l'infirmière ou en ligne : <https://rdv-servicesante-etudiants.univ-lehavre.fr/>

Pour les demandes non programmées, l'étudiant est enregistré à l'accueil puis reçu par un personnel infirmier qui pourra lui proposer, si besoin, plusieurs orientations :

- Le médecin traitant de l'étudiant si celui-ci est à proximité ;
- La sage-femme ;
- L'assistant de service social ;
- Les psychologues ;
- Le diététicien ;
- Des professionnels de santé extérieurs (médecins spécialistes, CLAT, centre de vaccination, IRSA etc...) ;
- Un service d'urgence, le 116 117 (médecin de garde), voire le 15.

Le médecin du SSE recevra les étudiants en situation de handicap demandeurs d'aménagement d'études et d'exams ainsi que tous les étudiants orientés par les professionnels internes au SSE.

Les demandes par téléphone et par mail sont traitées de la même manière.

ARTICLE 6 – Hygiène et sécurité

Le SSE obéit à l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et notamment :

Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) sont stockés dans des containers spécifiques, régulièrement pris en charge par une société spécialisée et agréée à ce titre.

Les consignes de prévention et d'hygiène ainsi que les modalités de traitement et d'élimination des déchets sont portés à la connaissance des personnels du service, qui ont l'obligation de s'y conformer.

Les personnels sont tenus de suivre régulièrement les formations proposées par l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité.

Le « document unique » sur l'évaluation des risques professionnels est élaboré et mis à jour une fois par an.

Les moyens médicaux d'urgence sont immédiatement disponibles et maintenus en bon état (trousse d'urgence et protocoles).

L'entretien des locaux est assuré par un personnel de l'ULHN.

Tout accident survenu au cours du travail ou du trajet doit être porté à la connaissance du directeur du SSE.

ARTICLE 7 – Règles de civilité

7-1 Accès au SSE

Le SSE est accessible aux horaires d'ouverture. L'accès au SSE est interdit aux étudiants pendant les périodes de fermeture du service.

La prise de rendez-vous téléphonique est possible de 8h00 à 17h00.

En dehors du bilan médico-psycho-social les étudiants ne recevront pas de convocation. Si un membre de la communauté universitaire souhaite favoriser la venue d'un étudiant, il importe de l'informer qu'il doit en faire la démarche. Ceci vise à autonomiser les étudiants dans leur prise en charge de soins.

7-2 Situation de révélation de potentielles infractions à la loi

Si un étudiant fait part d'une situation professionnelle ou d'étude qui porterait atteinte à sa dignité, dans les cas prévus par le cadre judiciaire, ou ferait part d'une infraction à son encontre, le SSE favorisera en premier lieu la démarche responsable et individuelle de l'étudiant concerné. Il l'informerait sur les ressources existantes, en interne et en externe.

La situation d'un étudiant mineur victime d'infraction fera l'objet d'un signalement au procureur de la République.

7-3 Rendez-vous non honoré et annulation

Les bonnes conditions d'accès au SSE dépendent de l'attention particulière de tous les étudiants à honorer leur rendez-vous.

Si l'étudiant ne peut pas honorer son rendez-vous, pour quelque raison que ce soit, il devra prévenir soit en appelant le secrétariat par téléphone, soit en adressant un mail au SSE, soit en libérant le créneau de rendez-vous sur la plateforme de rendez-vous en ligne. Cette annulation devra être faite au plus tard la veille de la date du rendez-vous.

Sans cette précaution élémentaire, le créneau de rendez-vous sera perdu et il ne pourra donc pas bénéficier à un étudiant dans le besoin.

7-4 Non-respect du règlement intérieur

En tant que service de santé, il existe un devoir d'accueil des étudiants. Mais il est important de mentionner que le non-respect du règlement intérieur peut compromettre les conditions nécessaires à une bonne prise en charge de l'étudiant.

Il est rappelé que les usagers doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis des agents remplissant une mission de service public conformément à la loi.

ARTICLE 8 – Équipement médical du SSE

Le SSE dispose :

- Du matériel de diagnostic médical et du mobilier nécessaires à l'activité de soins ;
- D'une réserve de pharmacie située dans un meuble fermant à clé ;
- De matériel médical à usage unique ;
- D'un lieu de stockage des déchets d'activité de soin et à risque infectieux ;
- De médicaments et matériel d'urgence adaptés ;
- D'un matériel de désinfection à froid.

ARTICLE 9 – Dossiers médicaux

Le dossier médical de l'étudiant est confidentiel et soumis au secret médical.

9-1 Contenu du dossier médical

Un dossier médical informatisé est constitué pour chaque étudiant. Il contient des informations administratives et médicales ainsi que l'ensemble des documents fournis par les étudiants et ceux générés, le cas échéant, par les personnels du SSE lors des visites.

L'accès des patients aux données contenues dans leur dossier est réalisé conformément aux réglementations et recommandations déontologiques en vigueur. Il est gratuit et fait suite à une demande écrite authentifiée de l'étudiant auprès du directeur du SSE. Cet accès concerne le dossier du SSE, qui est de fait édité, mais ne concerne pas les notes personnelles des professionnels qui en restent seuls propriétaires.

9-2 Conservation des dossiers

Le SSE assure la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de ses missions, tel que prévus par la réglementation en vigueur. Les dossiers médicaux des étudiants sont conservés et archivés conformément à la politique d'archivage en vigueur au sein de l'Université

9-3 Transmission des dossiers médicaux

En cas de fermeture du service, ou en cas de changement de personnel ou de lieu de résidence de l'étudiant, les praticiens sont tenus d'assurer la continuité des soins dans le respect de la déontologie, et d'assurer la transmission du dossier, en accord avec le patient, au praticien de son choix.

9-4 Dossiers psychologiques

Les dossiers des étudiants, vus exclusivement par un psychologue, font l'objet des mêmes conditions de conservation, de confidentialité et de déclaration à la CNIL.

ARTICLE 10 – Analyse de l'activité

10-1 Bilan d'activité

Le SSE se doit d'établir un rapport d'activité annuel précisant :

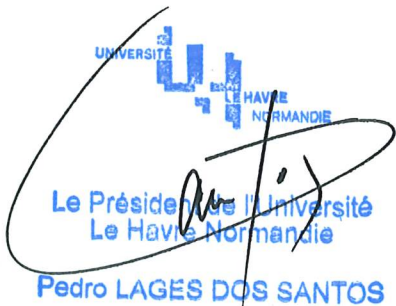
- Le nombre annuel de consultations médicales, de visites de prévention, de soins infirmiers, d'entretiens de diététique et participation aux ateliers de sophrologie, d'entretiens de psychologue.
- Le nombre de personnel et leur répartition
- Les moyens techniques mis en place par le service
- Le suivi des formations par les personnels
- Les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées par le service
- Le budget annuel du service

10-2 Éléments d'évaluation de l'activité de prévention

Les actions de prévention feront l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative

ARTICLE 11 – Modification du RI

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du conseil de service avant de suivre la voie de validation habituelle de l'ULHN.


UNIVERSITÉ
LE HAVRE
NORMANDIE
Le Président de l'Université
Le Havre Normandie
Pedro LAGES DOS SANTOS

